

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 8 Juillet 2020

Présents : Guy GILLOTEAUX : Bourgmestre-Président,
Dominique GILLARD, Charles RACOT, Sophie MOLHAN : Echevins,
Philippe PONCELET, ~~Roger PEREAUX~~, Christiane COLLINET-GUISSART, ~~Paul DEVILLE~~, Guy HARDENNE, François FORGEUR, ~~Anne SMOLDERS~~, Céline FRIPPIAT,
Manon DUBOIS, Nathalie ANTOINE : Conseillers(ères),
Laurence BASTIN : Présidente du Conseil de l'Action Sociale,
Carine DEVUYST : Directeur général.

OBJET : Redevance pour droit d'emplacement sur les marchés– exercice 2020-2025.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30.

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, telle que modifiée par la loi du 4 juillet 2005 et la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2020;

Considérant qu'il convient de fixer le droit d'emplacement dû en contrepartie de l'utilisation du domaine public à l'occasion du marché communal hebdomadaire ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 18 juin 2020 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 juin 2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Il est établi pour l'exercice 2020 à 2025, un droit de place pour tout emplacement au marché communal.

Article 2 :

Le droit d'emplacement est fixé à :

- 28€ par an et par mètre carré pour un commerçant qui souhaite un emplacement à l'année, ce montant étant calculé en fonction du fait que les mois de janvier, février et mars sont gratuits ;
- 5.50€ par marchés et par mètre carré pour un commerçant occasionnel qui souhaite un emplacement durant la période allant du 1er juillet au 31 août ;
- 2.75€ par marché et par mètre carré pour un commerçant occasionnel qui souhaite un emplacement durant la période allant du 1er septembre au 31 décembre, le mois de janvier, février et mars étant gratuits

Article 3 :

La redevance est due par la personne physique ou morale qui occupe l'emplacement

Article 4 :

La redevance est payable au comptant au début de l'occupation du domaine public contre la délivrance d'une preuve de paiement, ou dans les 15 jours calendrier de l'envoi de la facture par le Directeur financier.

Article 5 :

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit et conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros et seront recouverts en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7:

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale

En séance à La Roche-en-Ardenne, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,
(s) C. DEVUYST.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur général,
C. DEVUYST.

Le Président,
(s) G. GILLOTEAUX.

Le Bourgmestre,
G. GILLOTEAUX.